



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE MONDRAGON

Arrêté temporaire n° 118/2025 – feuillet 150 -  
6.1 police municipale

Portant réglementation de la circulation et  
du stationnement  
CHEMIN DU PARC (passage inférieur A7)  
84430 MONDRAGON

Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Vu** la demande en date du 07/03/2025 par laquelle Leslie MANEVAL (AXIMUM), demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public,

**Considérant** qu'en raison des travaux réalisés par Leslie MANEVAL (AXIMUM), CHEMIN DU PARC PASSAGE INFÉRIEUR A7, 84430 MONDRAGON, du 20/03/2025 au 21/03/2025, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRÊTE**

**Article N°1**

Du 20/03/2025 au 21/03/2025 de 6h00 à 17h00, travaux de réparation de garde-corps (Passage inférieur A7) reliant le Chemin de la digue du Lez, le Chemin du Parc, le Malicamp et La tapie 84430 MONDRAGON, les dispositions suivantes s'appliquent :

- la circulation de tous les véhicules est interdite sous le passage inférieur A7 ,
- mise en place d'une déviation : vers Le Malicamp et vers la Tapie.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

AXIMUM  
ZI Nord Impasse Denis Papin  
13655 ROGNAC

### **Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

### **Article N°4**

Monsieur le Maire de la commune de Mondragon et le Service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Une copie de l'arrêté sera adressé à:

- Entreprise:

AXIMUM  
ZI Nord Impasse Denis Papin  
13655 ROGNAC

- Service gestion des déchets de la Communauté de Commune Rhône-Lez Provence.

### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.



COMMUNE DE MONDRAGON, le 14/03/2025

\* Monsieur PEYRON Christian, Maire de Mondragon

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.